

Lyon, le 22 octobre 1857.

A Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
à Paris.

Tarifs distincts
des Chemins fusionnés
Marseille-Lyon, Lyon-Paris.

—
Monsieur le Ministre,

Instance
pour un tarif unique,
non différentiel.

L'époque déterminée pour que les tarifs de Paris-Lyon
et Lyon-Marseille ne soient plus distincts, le 1^{er} janvier 1858, approche

La fusion de ces deux lignes, Monsieur le Ministre, nous vous
l'avons signalé au moment où elle se préparait, a porté un coup bien
cruel à la navigation à vapeur du Rhône, qui était déjà trop
compromise. Cette fusion avait constamment été repoussée parce qu'il
était aisé à comprendre qu'elle serait un immense obstacle à toute
concurrence, et notamment à celle du Rhône; des motifs que nous
debons respecter ont décidé le gouvernement de l'Empereur à la
permettre, nous nous inclinons; mais nous désertions la défense de
notre industrie, si, au moment de la création des tarifs de la ligne
unique, au moment où cette pièce si importante doit être soumise à
Votre Excellence, nous ne signalions pas les dangers qu'elle peut
renfermer pour nous.

Nous sommes obligés, Monsieur le Ministre, pour bien
nous faire comprendre, d'entrer dans un détail minutieux et prié

sur les faits; ainsi aujourd'hui encore, grâce à la tolérance qui a permis à une ligne unique d'avoir deux tarifs, les marchandises qui parcourent la ligne de Lyon à Paris payent proportionnellement un prix plus élevé que si elles parcourent celle de Marseille à Lyon.

Exemples:

1,000 k.^{os} de bonneterie, bouchons, articles non dénommés, carrosserie, chapellerie, citrons, cigares, cristaux, cuir, couvrés, draperie, droguerie non dénommée, effets, étoffes de coton, laine, lin, soie, fourrages verts, glaces, librairie, oranges, rouennerie, tabac manufacturé, toile peinte, verreries etc. etc. payent de Lyon à Paris, sur 511 k.^{br}, 76 f^s, soit 14 centimes 87 centièmes par tonne et par kilomètre.

Le même poids de mêmes marchandises payent de Marseille à Lyon, sur 350 k.^{br}, 32 f^s 50. , soit, 09 centimes 28 centièmes par tonne et par kilomètre.

1,000 k.^{os} de cire brute, colle-forte, cordes, cordages neufs, olives, sucre etc. etc. payent 66 f^s de Lyon à Paris, soit 12 cent. 92 centièmes par tonne et par kilomètre.

Le même poids de mêmes marchandises payent de Marseille à Lyon 27 f^s 50. soit 07 centimes 85 centièmes par tonne et par k.^{br} 1,000 k.^{os} de bois de teinture, d'huiles, de 3/6 etc. etc. payent de Lyon à Paris 51 f^s, soit 09 centimes 98 centièmes par tonne et par k.^{br}

Le même poids de mêmes marchandises payent de Marseille à Lyon 22 f^s 50. , soit 06 centimes 43 centièmes par tonne et par k.^{br}

Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini.

Il est évident que c'est le Rhône qui force la ligne de fer, qui lui est parallèle, à pratiquer des prix plus bas que celle qui lui fait suite: rien à dire tant que ces deux lignes ont été distinctes, mais aujourd'hui nous croyons être fondés à demander que la mise en fonctions du tarif unique ne soit pas ajournée au-delà du 1^{er} janvier 1858.

et que ce tarif ait une base uniforme (14 ou 9 centimes, 13 ou 8 centimes, 10 ou 6 centimes par tonne et par kilomètre); mais en aucun cas une base différentielle. Rien ne la justifierait, et il est impossible que Votre Excellence permette une combinaison dont l'intérêt égoïste frapperait à ce point les regards.

On dit, à Marseille, que pendant deux ans encore les tarifs distincts seraient tolérés, ou qu'on permettrait deux tarifs, l'un pour Lyon, l'autre pour Paris; nous ne doutons pas que Votre Excellence n'ait autorisé ces combinaisons qu'autant que leur but lui aurait été dissimulé; or nous ayons l'honneur de lui exposer que leur seul résultat serait de nuire à la navigation du Rhône.

Enfin, Monsieur le Ministre, permettez-nous de vous demander que dans l'examen qui devra être fait du nouveau tarif destiné à remplacer ceux des deux lignes avant leur fusion, les combinaisons diverses qui seront présentées, soient appréciées au point de vue de la concurrence faite à la navigation, et de vous supplier d'écarter celles dont le but serait de lui créer de nouvelles difficultés ou de perpétuer celles qui existent déjà; nous formulons cette prière avec d'autant plus de confiance que Votre Excellence a bien voulu nous faire savoir souvent qu'elle ne permettrait rien au chemin de fer ayant pour but de rendre la concurrence de la navigation impossible.

Grès-sivement intéressés à ce que le tarif dont il s'agit ne soit pas un instrument de destruction contre la batellerie à vapeur du Rhône, nous serions très-reconnaissants envers Votre Excellence, si elle daignait nous mettre à même de lui présenter nos observations détaillées avant qu'une homologation les frappe de stérilité anticipée. Pouvons-nous non seulement permettre de demander que ce tarif nous soit communiqué dès que le chemin de fer le proposera?

Nous sommes avec respect, Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence,

les dévoués serviteurs,

signé: E. Mazon et Cie.